MAIRIE
D'ANCY-DORNOT
(Moselle)

ARRETE FERMANT TEMPORAIREMENT L'ACCES AU PUMPTRACK, LE TERRAIN DE PETANQUE ET AU PARCOURS DE SANTE – PARC TOURISTIQUE ET DE LOISIRS DES FENOTTES

2025/091

Le Maire d'Ancy-Dornot,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police ;

Considérant l'organisation de la fête de la Brochette,

Considérant que pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer l'accès au pumptrack, le terrain de pétanque et au parcours de santé pendant l'installation et le déroulement du feu d'artifice,

Considérant la demande de stationnement pour un véhicule d'exposition de Monsieur Stéphane SUARD, Président de l'association « Animation Ancéenne » en date du 30 juillet 2025 demeurant 21 rue des Quarrés 57130 Ancy-Dornot,

ARRETE

Article 1 : Le Pumptrack, le terrain de pétanque ainsi que le parcours de santé du Parc Touristique et de Loisirs des Fenottes seront fermés le samedi 30 août 2025 de 08h00 à minuit en raison du tir du feu d'artifice.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'association « Animation Ancéenne ».

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux emplacements dédiés à cet effet.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mr Stéphane SUARD, Président de l'association « Animation Ancéenne »
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Fait à Ancy-Dornot, le 06 août 2025

Le Maire,
Gilles SOULIER

MAIRIE ANCY-DORNOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.